

Aéroclub de Colmar

Conseil d'Administration du 14 septembre 2021

Présents : Stéphane Wagner, Jean-Pierre Conrad, Aimé Heideier, Jean-François Neu, Dominique Gazeau, Daniel Gilbert, Philippe Dufour, Hubert Durlewanger, Jean-Marc Pagies

1 – Point de l'entretien du DR400 F-HAAR

Le moteur du F-HAAR n'a plus que 200 heures de potentiel.

Alsace Air Maintenance (AAM) a présenté un devis de 65 378,58 euros pour son remplacement par un moteur neuf avec plein potentiel (2 100 heures).

Le Conseil d'administration s'est interrogé sur une éventuelle mise en concurrence mais il faut un atelier agréé pour les moteurs Thielert. Outre Alsace Air Maintenance, le plus proche est CEAPR à Dijon et les prix sont comparables. C'est au reste CEAPR qui fournira le moteur monté par AAM. Par ailleurs, le club a signé une convention de délégation de maintenance avec cette dernière.

Le nouveau moteur sera financé par un emprunt.

2 – Point de situation de l'activité

Le total des heures de vol est de 972 heures en mi septembre. L'activité est en hausse par rapport à 2020, ce qui normal compte tenu de la crise sanitaire du printemps 2020.

3 – Signature de la Charte FFA pour le Passeport Initiation

Suite à l'approbation du Conseil d'administration le 6 juillet, le Président a signé avec la Fédération Française Aéronautique (FFA) la charte de mise en œuvre des Passeports Initiation « *Prêt au décollage* » (1h30 de vol avec instructeur) et « *Montée initiale* » (3h00 de vol avec instructeur).

Ces Passeports sont vendus par la FFA sur son site marchand « *enviedevoler.org* ». Ils comprennent une licence-assurance fédérale et une adhésion au club pour une durée de 45 jours. L'acheteur a six mois pour contacter le club de son choix. Le club valide alors le Passeport sur le site de la FFA qui lui rembourse le montant du vol. Le souscripteur a 45 jours pour réaliser ses vols.

Une communication est à prévoir sur le site du club, avec mise à jour des flyers.

Question des administrateurs : quelle règle appliquer si le souscripteur vient avec un accompagnateur (ex. le conjoint) ?

Ce point n'est pas traité par la Charte. A priori la réponse serait négative car seul le souscripteur est couvert par l'assurance. Mais la FFA sera interrogée sur ce point.

4 – Signature de la convention de partenariat avec Wingly

Suite à l'approbation du Conseil d'administration le 6 juillet, le Président a signé avec Wingly la convention de partenariat proposée par la FFA. En application de cette convention :

- le club désigne librement la liste des pilotes membres autorisés à déposer des annonces de vol sur Wingly, ainsi que les critères de sélection,
- le club détermine librement le type de vol concerné et les limitations éventuelles,
- la liste est saisie dans l'application fédérale SMILE (Wingly étant connecté à SMILE il y a vérification automatique par filtre et blocage de l'annonce si le pilote n'est pas inscrit),
- le pilote autorisé reçoit de Wingly une chek-list des consignes à appliquer pour l'organisation des vols,
- les relations financières entre le pilote et Wingly sont transparentes pour le club qui n'a pas à les gérer (le pilote paye normalement son vol).

Le Conseil d'administration adopte les critères suivants, susceptibles d'évoluer avec le retour d'expérience.

Critères d'inscription sur la liste des pilotes autorisés :

- minimum 100 heures de vol tout compris, dont au moins 50 heures comme commandant de bord,
- même contrôle club annuel que celui imposé aux pilotes habilités pour les vols de découverte
- la durée de l'inscription est annuelle.

Limitation du vol :

Une annonce sur Wingly est limitée à un vol local dans un rayon de 80 NM autour de Colmar, sur le territoire français.

Il est précisé que si le pilote souhaite revoler avec les mêmes personnes dans le cadre du vol privé partagé, on retombe alors dans le privilège normal de la licence de pilote. Il n'y a plus de limitation club. Le pilote connaît désormais ses passagers. Il lui appartient d'évaluer s'ils sont aptes ou non à l'accompagner pour des vols plus longs et des navigations.

Le Règlement intérieur du club devra être adapté pour prendre en compte ce type de vol. Wingly fournit à cette fin un texte à adapter. Le projet sera présenté lors d'une séance ultérieure.

5 – Point financier de l'aéroclub pour la préparation de l'AG: situation du patrimoine au 31 décembre 2020

Actifs

Installation techniques (avions, matériel, etc) :	219 424 euros
Disponibilités bancaires au 31/12/20 :	20 489 euros
Créances membres :	4 018 euros
TOTAL :	243 931 euros

Passif

Emprunts bancaires :	11 031 euros
Dettes fournisseurs :	34 002 euros
Dettes auprès des membres (SAV positif) :	58 390 euros
Cautions membres :	26 510 euros
TOTAL :	129 935 euros

Conclusion : si l'association devait fermer, elle a donc largement de quoi rembourser toutes ses dettes en vendant son patrimoine.

6 – Date de la prochaine Assemblée générale

L'Assemblée générale annuelle, qui n'a pu se tenir selon le calendrier normal en raison des mesures sanitaires, est fixée au samedi 16 octobre 2021.

Elle sera suivie d'une assemblée générale extraordinaire pour la révision des statuts selon le projet initialement étudié en octobre 2020 :

- nombre d'administrateurs
- cas des administrateurs en relation financière avec le club
- les réviseurs aux comptes.

L'exposé des motifs et les modifications projetées sont annexés au présent compte-rendu.

Le tiers des membres titulaires du droit de vote doit être présent ou représenté pour pouvoir délibérer en Assemblée générale extraordinaire. A défaut, l'Assemblée sera reportée.

7 – Date du prochain CA :

- mardi 28 septembre 18h30 au club-house ou en visio pour les membres ne pouvant être présents

Le Président
Stéphane Wagner

Le Secrétaire général
Philippe Dufour

Date d'adoption des Statuts : 23 avril 1998

Dernière modification : 23 septembre 2011

Exposé des motifs

- *Le nombre d'Administrateurs*

Le nombre d'Administrateurs est fixé actuellement à l'article 12 des Statuts : minimum 9 membres / maximum 15 membres. Le nombre est préférentiellement un multiple de trois pour permettre un renouvellement annuel par tiers. Le total de 15 postes est actuellement pourvu ce qui témoigne de la volonté des membres de participer à la vie du club. Le Président propose en conséquence de porter le nombre maximum à 18.

- *Le cas des Administrateurs en relation financière avec le club*

Le poste de chef pilote, partagé avec l'Aéroclub du Haut-Rhin, est actuellement géré par une société dirigée par Stéphane Wagner, Président, ce qui pose un problème de compatibilité avec les dispositions des Statuts relatives aux Administrateurs. Le cas d'un nouvel Administrateur issu d'un milieu professionnel aéronautique (instructeur, mécanicien, fournisseur de matériels), susceptible d'être en relation commerciale avec le club, est par ailleurs une hypothèse probable. Les Statuts comportent actuellement une clause d'incompatibilité. Il est proposé de lever cette clause en l'assortissant toutefois d'une obligation de réserve : la personne concernée ne pourra pas prendre part aux délibérations ni aux votes pour toutes les questions relatives à ses relations commerciales avec l'Association.

- *Le cas des Réviseurs aux comptes*

Les Statuts prévoient la désignation annuelle de deux Réviseurs aux comptes par l'Assemblée générale ordinaire, parmi ses membres. L'Aéroclub confie actuellement la tenue des comptes à un cabinet comptable qui procède à la certification des comptes. La nomination de Réviseurs n'apparaissant plus nécessaire du fait de cette certification, ces deux postes ne sont plus nommés depuis de nombreuses années. Dans un souci de transparence, le Conseil d'Administration souhaite réactiver cette fonction. Un appel à candidature sera donc effectué de nouveau à chaque Assemblée générale annuelle. Mais il faut en contrepartie prévoir le cas où les postes seraient vacants faute de candidature. Dans ce cas les comptes de l'année N+1 seraient présentés sans révision.

Ces différentes propositions conduisent à modifier les articles 12 et 20 des Statuts selon la rédaction ci-dessous.

ARTICLE 12 - Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'un minimum de neuf à un maximum de ~~quinze~~ **dix-huit** membres actifs ou associés élus par l'Assemblée générale ordinaire. La durée du mandat est de trois ans. Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers dans l'ordre d'ancienneté des mandats. Les membres sortants sont rééligibles. Dans le cas où un poste devient vacant avant l'expiration du mandat, il est procédé à la première Assemblée générale qui suit cette vacance à l'élection d'un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir. Dans l'attente de cette élection, le Conseil d'Administration peut désigner un Administrateur suppléant à titre provisoire.

~~Ne pourra être élu au Conseil d'Administration tout membre ayant un intérêt personnel direct dans la fourniture régulière de biens et de services à l'Association, telle que l'entretien des aéronefs, la livraison de carburants ou la maintenance des installations.~~

La fonction d'Administrateur n'est pas incompatible avec la fourniture de biens et de services à l'Association. Néanmoins la personne concernée ne pourra pas prendre part aux délibérations ni aux votes pour toutes les questions relatives à ses relations commerciales avec l'Association.

(le reste sans changement)

ARTICLE 20 - Les Réviseurs aux comptes

Deux Réviseurs aux comptes, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, ont pour mission de vérifier que les comptes, qui leur sont présentés par le Trésorier à la clôture de l'exercice comptable, sont sincères, véritables et conformes à la comptabilité de l'Association.

Le rapport qu'ils présentent à l'Assemblée ne peut excéder le cadre de cette mission. Ils peuvent soumettre par courrier au Président les observations qui leur paraissent utiles pour la gestion du club. Le Président en informe le Conseil d'Administration.

En l'absence de candidatures suffisantes, il ne sera pas procédé à une désignation d'office. Si les deux postes de Réviseurs sont vacants, les comptes seront présentés sans révision à l'Assemblée générale ordinaire suivante.